

- i) le port d'entrée et le lieu de résidence de ces personnes à Saint-Vincent au début de l'affectation; et
 - ii) le lieu de résidence et le point de départ de ces mêmes personnes à Saint-Vincent à la fin de l'affectation.
- f) Le coût du transport:
 - i) des effets personnels et ménagers du personnel canadien et des personnes à charge; et
 - ii) du matériel professionnel et technique requis par ledit personnel dans l'exécution de ses tâches à Saint-Vincent,
 - entre
 - iii) le port d'entrée et le lieu de résidence dudit personnel à Saint-Vincent au début de l'affectation; et
 - iv) le lieu de résidence et le point de départ dudit personnel à Saint-Vincent à la fin de l'affectation.
- g) Toute assistance officielle qui pourra être requise pour faciliter les déplacements du personnel canadien dans l'exercice de ses fonctions à Saint-Vincent.
- h) Les frais de déchargement au port d'entrée, et toute assistance officielle qui pourra être nécessaire pour accélérer le dédouanement de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens requis pour l'exécution des projets, ainsi que des effets personnels et ménagers du personnel canadien et des personnes à charge.
- i) L'entreposage des articles mentionnés en h) ci-dessus, pendant qu'ils sont retenus à la douane, et toute mesure requise pour protéger ces articles contre les éléments naturels, le vol, le feu et tout autre risque.
- j) Le transport intérieur rapide de l'équipement, des produits, du matériel, des fournitures et des autres biens importés requis pour l'exécution des projets, depuis le port d'entrée à Saint-Vincent jusque sur les lieux du projet, y compris si nécessaire l'obtention d'un service prioritaire par les transitaires et les transporteurs.
- k) Les frais de voyage et les frais d'hôtel ou de tout autre lieu d'hébergement convenable, y compris les repas, des membres du personnel canadien, mais non des personnes à leur charge, selon un niveau correspondant à leur statut et à leur rang, lorsqu'ils sont appelés à voyager dans l'exercice de leurs fonctions.